

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

SEANCE DU MERCREDI 27 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept décembre à 9 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : Le 20 décembre 2023



Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice.

POUVOIRS : Mme MINUTOLO Marjorie à M. BELTRANDO Philippe - Mme HOCQUET Marina à Mme NAUDIN Viviane - M. DIAS Laurent à M. TARRINI Alain - Mme FOURNIER Marie-Thérèse à Mme BONTOUX Jocelyne - Mme COSTIOU Pascale à M. ENSARGUEX Patrice.

ABSENTS (Excusés) : M. BECUE Jean-Nicolas - M. FREY Max - Mme MICHEL Patricia - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - M. ORGEAS Jérôme.



Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Virginie DELEAU est nommée secrétaire de séance par les membres du conseil municipal.



Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 :

Le Conseil Municipal a approuvé, **AVEC 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - Mme COSTIOU Pascale), le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023

Patrice ENSARGUEX : Nous nous abstenons, toujours pour les mêmes motifs.

Monsieur le Maire : Vous ne pensez pas qu'il est temps de passer à autre chose ?

Jocelyne BONTOUX : Pourquoi voter cette délibération aujourd'hui ? Il s'agit d'un oubli de l'administration ?

Monsieur le Maire : L'erreur est humaine, l'administration va vraiment finir par penser que vous lui en voulez.



Présentation des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

33/2023	Signature d'un bail dérogatoire d'occupation d'un local commercial
34/2023	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité pour la rénovation de l'éclairage et des clôtures aux cours de tennis municipaux
35/2023	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre/Section de Fonctionnement & d'Investissement
36/2023	Ajustement de la provision des créances douteuses
37/2023	Achat concession N°1085
38/2023	Signature d'un contrat avec la société Concept Spectacles Productions pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique qui aura lieu le samedi 9 décembre 2023 au 42 avenue du Docteur Michelangelli
39/2023	Achat concession n°3310
40/2023	Achat concession n° 1090
41/2023	Autorisation de signature convention de louage bacs jardins partagés
42/2023	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre/Section de Fonctionnement & d'Investissement
43/2023	Achat concession n°3314



Ordre du jour :

Délib 62_2023 Approbation de l'instauration des attributions de compensation d'investissement (et régularisation des compensations transitoires pour l'éclairage entre 2019 et 2022)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, à compter du 1er janvier 2023, en matière de :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Le rapport de la CLECT adopté le 26 septembre dernier permet le transfert de charges à partir de 2023 et ainsi de mettre fin aux dispositifs de compensation qui ont couru sur la période 2019-2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : Il est instauré une attribution de compensation en section d'investissement
Le montant de l'AC socle de la commune est réparti ainsi :

- **Part fonctionnement : + 166 450 €**
- **Part investissement : - 123 710 €**

TOTAL : + 42 740 €

Article 2 : Le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2023 intègre la régularisation des dispositifs conventionnels relatifs à l'éclairage public sur la période 2019-2022. Il est fixé à :

- **Part fonctionnement : + 395 061 €**
- **Part investissement : -123 710 €**

TOTAL : + 271 351 €

A compter de 2024, les montants de l'article 1 s'appliquent.

Article 3 : Les attributions de compensation d'investissement sont inscrites au budget principal de la commune, chapitre 204, nature 2046 de l'exercice 2023.

☞ ☞

Réponses aux questions écrites :

Question 1 :

Monsieur le Maire pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez retiré deux fois de suite (conseils des 27 septembre et 5 décembre 2023) la délibération relative à la servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS sur la parcelle 493 place Charles Nédelec, sachant que sa formulation est strictement la même dans le registre des délibérations des deux conseils municipaux ? A qui appartient cette parcelle 493 ?

La réponse sera apportée lors du prochain conseil.

La séance est levée à 9h17.

Roquefort-La Bédoule, le 8 janvier 2024.

La secrétaire de séance,
Virginie DELEAU

Le Maire,
Marc DEL GRAZIA

